



DECISION ADMINISTRATIVE

N°118/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention de partenariat avec GROA (Grenoble Outdoor Aventure)

Considérant l'organisation de la course nature Ultra Tour des 4 Massifs UT4M du 20 au 22 juillet 2023,

Considérant la volonté de soutien de la collectivité dans l'organisation de cet évènement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'association Grenoble Outdoor Aventure (GROA), dont le siège social est situé à la Maison des Associations 8 rue Joseph Moutin 38180 Seyssins, représentée par son Président Monsieur Claude DELADOEUILLE, une convention de partenariat pour l'organisation de cette manifestation.

De signer la convention avec l'association GROA, annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le 14 juin 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire


Guy GENET



